

	<p align="center"><b>ACTION DE L'INSTRUMENT CONTRIBUANT À LA STABILITÉ ET À LA PAIX (ICSP) 2016 /04 EN APPUI AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA SÉCURITÉ NATIONALE ET À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE</b></p>	
	<p align="center"><b>Termes de référence de la mission d'appui à la rédaction d'un texte organisant les services de Renseignement et leurs contrôles internes</b></p>	

## **I Contexte et justification de la mission**

Financé par l'Union européenne au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et la Paix (ICSP), *le programme de soutien à la sécurité nationale et à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire* se décompose en deux objectifs distincts, le premier étant d'appuyer la stratégie nationale de sécurité, le second étant de renforcer les capacités opérationnelles des services de renseignement dans le respect des droits.

Cet appui passe par la fourniture d'une assistance technique au bénéfice de la communauté du renseignement, afin d'assurer le renforcement des capacités opérationnelles (formation, équipement) et des structures (organisation des services, cadre législatif, doctrine). Il faut entendre ici en effet le renseignement comme une communauté d'institutions qui contribuent au cycle du renseignement, au-delà des services spécialisés, dans les domaines civil et militaire.

Le fonctionnement actuel des services et la complexité de l'organisation de ces services méritent selon les autorités ivoiriennes d'être retouchés. Le programme dans son ensemble doit répondre à ces impératifs.

Un volet important concerne la conception d'un texte organisant la mission de Renseignement. La communauté ivoirienne du Renseignement a validé le principe de la rédaction d'un texte de cette nature, a entamé des démarches rédactionnelles mais sollicite l'appui du projet afin de finaliser un document, a priori de niveau législatif.

Il est en effet admis désormais, sous l'effet des interventions de l'expert principal Renseignement, qu'un texte de niveau réglementaire ne peut être suffisant, en particulier s'agissant de valider la mise en œuvre de techniques de Renseignement et de mettre en place des procédures de contrôle des services.

### **Objectif de la mission :**

La mission de l'expert a pour objet d'assister les juristes ivoiriens dans la finalisation d'un texte juridique, a priori de niveau législatif, organisant les services de Renseignement et l'exercice de leurs missions.

La mission de l'expert se rattache donc à l'activité spécifique suivante du projet:

→ **Objectif de l'activité 1.7 : «Appui à la rédaction d'un décret portant organisation des services de renseignement et de ses contrôles internes».**

**Résultats attendus :**

- l'intervention de l'expert permet aux Ivoiriens d'être confortés dans la pertinence juridique du texte proposé ;
- l'exposé des motifs du texte est conçu, prenant en compte les difficultés potentielles inhérentes à l'adoption d'un texte de cette nature ;
- un projet de loi peut être placé dans le circuit de validation législative par la communauté du Renseignement.

L'expert prendra en compte dans la réalisation de sa mission une dimension relative à la déontologie des personnels intervenant dans le champ du renseignement, dans l'esprit de **l'objectif 2.7 du projet : « formalisation d'un cadre déontologique commun aux professionnels du renseignement ».**

**II Méthodologie :**

De manière très pratique, la mission se déroulera comme suit.

Au mois d'octobre ou de novembre 2018, l'expert se rendra en République de Côte d'Ivoire afin de rencontrer les juristes ivoiriens ayant déjà avancé dans la rédaction du texte relatif au Renseignement.

Il leur présentera l'économie générale de la Loi Renseignement française et se fera présenter le cadre juridique qui a servi de base à la rédaction par les Ivoiriens de leur propre projet.

Il finalisera avec eux la rédaction du texte, et de l'exposé des motifs, à la lumière des enseignements reçus de l'expérience française de conception d'une Loi Renseignement.

Au cours de sa mission, l'expert agira sous la direction de l'expert principal et le contrôle du coordonnateur.

Il rendra compte régulièrement à l'expert principal de son action et du déroulement de la mission et en particulier : au début et à la fin de la mission ou d'une étape de la mission ; à l'occasion de tout incident ou dysfonctionnement ; préalablement aux rencontres envisagées avec des autorités ou responsables locaux.

Il ne formulera dans le cadre de sa mission aucune proposition ou préconisation susceptible d'engager la responsabilité du projet sans en référer à l'expert principal.

**III Expertise requise :**

L'expert devra avoir exercé, au minimum 10 ans en qualité de juriste, et 5 ans au minimum dans un service spécialisé de renseignement et avoir participé aux travaux de rédaction de la Loi Renseignement française de 2015.

#### **IV Chronogramme de la séquence pédagogique de formation :**

La séquence pédagogique se déroulera en une mission présentielle d'une semaine.

**1 Période de mise en œuvre :** octobre / novembre 2018.

**2) Date de démarrage :** à déterminer lorsque l'expert aura été identifié.

La mission sera précédée d'un briefing avec l'expert principal renseignement, portant sur la présentation de la mission, les objectifs, la méthodologie envisagée et les résultats à atteindre.

**3) Date de fin :** à déterminer lorsque l'expert aura été identifié.

#### **4) Calendrier indicatif :**

L'expert prestera **10 jours** de mission présentielle, les jours de week-end sont chômés.

#### **Rapport :**

L'expert mobilisé produira un rapport de mission sous 20 jours consistant a minima en une description de son ressenti quant à la volonté et à la capacité de ses correspondants ivoiriens à mener à son terme le projet de texte.

L'expert produira le projet de texte élaboré avec ses interlocuteurs et formulera des préconisations en vue de faire aboutir le projet.

#### **Tableau n° 2 : calendrier prévisionnel de remise du rapport :**

	<b>Attendus</b>
<b>Octobre / novembre 2018</b>	Mission présentielle
<b>20 jours après son expertise</b>	Date limite de remise du rapport